

Département de l'Oise

Commune de Crépy-en-Valois

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Annexe 1 : Publications réalisées

*Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du Conseil
Municipal du 12 décembre 2023*



SOMMAIRE

EXTRAITS DU SUPPORT PRESENTE EN CONCERTATION	3
PAGE INTERNET DEDIEE :	10
PUBLICATION SUR LES RESEAUX SOCIAUX :	11
LA REALISATION D'UN FLYER :	12
PANNEAUX LUMINEUX : MIS EN LIGNE LE 22 SEPTEMBRE 2023	21
AFFICHAGE EN MAIRIE :	22
INVITATIONS :	25

Extraits du support présenté en concertation

Ce support a été présenté lors des réunions de concertation des 9 et 10 octobre 2023. Il a également été mis en ligne sur le site internet de la ville.

RAPPEL DES DÉFINITIONS

> LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).



< LES PRÉENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



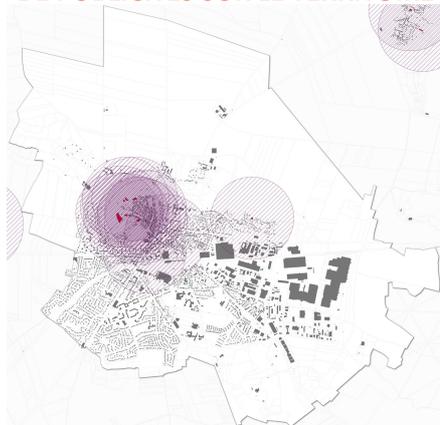
> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois # 5

INTERDICTION ABSOLUE DE PUBLICITÉS SUR LE TERRITOIRE



▶ INTERDICTIONS ABSOLUES

- Sur les 14 monuments historiques classés ou inscrits ;

▶ INTERDICTIONS RELATIVES

- Dans les périmètres de protection des monuments historiques.



Contrairement aux interdictions absolues de publicités, les interdictions relatives peuvent être levées via l'élaboration ou la révision d'un RLP(I).

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

72
Publicités et préenseignes recensées



50%
des supports conformes au Code de l'environnement

36 supports scellés au sol ou installés sur le sol



16 publicités sur mobilier urbain



Publicité sur abris-bus



Publicité sur « sucette »

20 publicités sur mur ou clôture

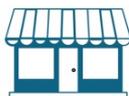


GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois # 13

LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

1991

Enseignes recensées

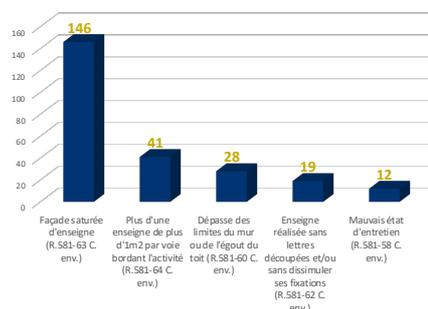


13%
des supports conformes
au Code de
l'environnement

Répartitions des enseignes :

- Enseignes parallèles au mur : **1 482** (dont 11 sur auvent/marquise)
- Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : **206**
- Enseignes perpendiculaires au mur : **164**
- Enseignes sur clôture : **108**
- Enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu : **31**

Les 5 infractions principales des enseignes au Code de l'environnement



CREPY-VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

GOPUB CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois # 15

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RLP DU 27 FÉVRIER 2019

► Objectifs poursuivis

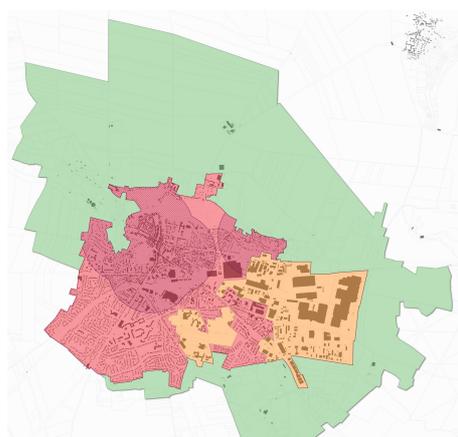
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages ;
- Améliorer l'image de la commune au travers d'entrées de ville attractives et de zones d'activités dynamiques ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville ;
- Réduire la pression publicitaire ;
- Étudier, repenser la situation de la publicité dans certains lieux.



CREPY-VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

GOPUB CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois # 18

PROPOSITION DE ZONAGE



Un zonage simple comptant deux zones de publicité :

- Une ZP1 qui couvre les secteurs résidentiels mixtes.
- Une ZP2 qui couvre les zones d'activités.
- Une ZP3 qui couvre les espaces hors agglomération.
- ▨ Périmètres de protection aux abords des monuments historiques.

GOPUB CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois # 22

PROPOSITIONS DE RÈGLES

En ZP1 : Secteurs résidentiels mixtes :

Toute les publicités sont interdites (C. env.) sauf les publicités sur mobilier urbain dans la limite de 2m² et 3m de hauteur.



But de ces choix :

- Maintenir la qualité patrimoniale de ces secteurs et préserver la faible pression de la publicité extérieure sur cette zone.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 24

PROPOSITIONS DE RÈGLES

En ZP2 : les zones d'activités :

Interdire :

- La publicité sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- La publicité sur clôture ;

Autoriser :

- La publicité sur mur dans un format de 4m² et 6m de hauteur au sol ;
- La publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol dans un format de 10,5m² et 6m de hauteur au sol ;
- La publicité sur mobilier urbain dans un format de 2m² et 3m de hauteur au sol.



But de ces choix :

- Réduire l'impact des supports publicitaires de grand format ;
- Minimiser la pression publicitaire tout en permettant une signalisation économique.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 25

PROPOSITIONS DE RÈGLES

En ZP2 : Reste de l'agglomération :

Autoriser :

La publicité sur mur et scellée au sol ou installée directement sur le sol dans un format la limite :

- De 0 support pour une unité foncière dont le linéaire est de 0 à 40m ;
- D'un support pour une unité foncière dont le linéaire est de plus de 40m ;
- D'un support supplémentaire pour une unité foncière dont le linéaire est de plus de 100m (2 supports maximum par unité foncière avec une interdistance d'au moins 50m).



But de ces choix :

- Simplifier et renforcer la règle de densité ;
- Minimiser la pression publicitaire tout en permettant une signalisation économique.

Exemple hors territoire



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 26

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Sur l'ensemble du territoire :

Extinction nocturne : 22h-7h

Publicité numérique : Autoriser dans la limite de 2m² et 3m de hauteur au sol en ZP2 uniquement.

Supports lumineux à l'intérieur des vitrines :

- Soumis à la plage d'extinction nocturne ;
- Limiter à 1m² de surface unitaire ;
- Limiter à 2m² de surface cumulée par activité .

But de ces choix :

- Limiter l'impact des supports lumineux ;
- Améliorer le paysage diurne et nocturne de la commune notamment avec des économies d'énergies.



Support lumineux en vitrine



Support numérique

GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 27

PROPOSITIONS DE RÈGLES

En ZP3 : Espaces hors agglomération :

Interdire :

Maintien de l'interdiction de la publicité et des préenseignes hors agglomération à l'exception des préenseignes dérogatoires, conformément au Code de l'environnement.



Exemple hors territoire

But de ces choix :

- Simplifier et renforcer la règle de densité ;
- Minimiser la pression publicitaire tout en permettant une signalisation économique.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 28

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes parallèles au mur :

Sur l'ensemble du territoire :

- Installation sans les limites du plancher du 1^{er} étage pour une activité qui est exclusivement exercée en rez-de-chaussée ;
- Les enseignes sur les baies sont interdites sauf horaires ou s'il s'agit de l'unique moyen de signaler l'activité.

ZP1 : Secteurs résidentiels mixtes :

- Réalisation en lettres ou signes découpés / peintes sur la façade ou sur panneau de fond transparent ;
- Les enseignes parallèles au mur ne peuvent dépasser la largeur d'une baie.



But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Mettre en valeur le territoire par des implantations respectueuses de leur environnement ;
- Conforter le cadre de vie apaisé des usagers.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 32

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes perpendiculaires au mur / Enseignes drapeau :

Sur l'ensemble du territoire :

- Limitation à 1 enseigne par façade d'activité ;

ZP1 : Secteurs résidentiels mixtes :

- Installation dans l'alignement de l'enseigne parallèle au mur principal.
- Limitation en format à : 0,80m de saillie et 0,8m².
- Réalisation avec potence en fer forgé privilégiée.

ZP2 : Zones d'activités :

- Limitation en format à : 0,90m de saillie et 1m².

But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Mettre en valeur le territoire par des implantations respectueuses de l'environnement ;
- Conforter le cadre de vie apaisé des usagers.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 33

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Sur l'ensemble du territoire, les enseignes sont interdites :

- Sur la végétation (arbres, autres plantations) ;
- Sur les poteaux de transport et de distribution électrique ;
- Sur les poteaux de télécommunication ;
- Sur les installations d'éclairage ;
- Sur les équipements concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ;
- Sur les garde-corps et les barres d'appui de fenêtre, balcon, balconnet ou baie ou tout autre mode de fermeture ;
- Sur bâches sauf si temporaire.



But de ces choix :

- Éviter les implantations peu qualitatives et non valorisantes pour le patrimoine local et le cadre de vie des usagers ;
- Harmoniser les interdictions entre publicités et enseignes.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 31

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :

ZP1 : Secteurs résidentiels mixtes :

- **Ens. de plus d'1m²** : Interdite sauf station-service ;
- **Inférieure ou égale à 1m²** : Limitation à 1 par voie bordant l'activité et 1,5m de hauteur.

ZP2 : Zones d'activités :

- **Ens. de plus d'1m²** : Limitation à 6m² et 6m de hauteur au sol ;
- **Inférieure ou égale à 1m²** : Limitation à 2 par voie bordant l'activité et 1,5m de hauteur.

But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Conforter le cadre de vie apaisé des usagers et permettre une accessibilité correcte du domaine public ;
- Limiter l'impact de ces enseignes y compris celles qui sont non réglementées nationalement, et éviter leur multiplication anarchique tout en préservant les besoins de signalisation des acteurs économiques locaux.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 34

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes sur clôture :

ZP1 : Secteurs résidentiels mixtes :

- Interdite sauf activité d'une activité située en retrait de la voie ou temporaire ;
- Limitation à 1 par voie bordant l'activité ;
- Limitation à 1m² ;
- Bâches interdites (sauf si temporaire).



ZP2 : Zones d'activités :

- Uniquement sur clôture aveugle (sauf si temporaire) ;
- Limitation à 1 par voie bordant l'activité ;
- Limitation à 2m² ;
- Bâches interdites (sauf si temporaire).

But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Apaiser le cadre de vie apaisé des usagers ;
- Limiter le fort impact de ces enseignes non réglementées nationalement en évitant leur multiplication anarchique tout en préservant les besoins de signalisation des acteurs économiques locaux.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 35

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu :

ZP1 Secteurs résidentiels mixtes :

- Interdites.

ZP2 : Zones d'activités :

- Limitation à 1 par activité ;
- Limitation à 1m de hauteur ;
- Surface limitée à 30m².



But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Apaiser le cadre de vie apaisé des usagers ;
- Limiter le fort impact de ces enseignes tout en permettant leur utilisation par les entreprises locales.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 36

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes lumineuses :

Sur l'ensemble du territoire :

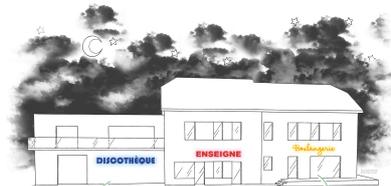
- Extinction nocturne entre 22h et 7h du matin (sauf lorsque l'activité est en cours durant cette période. Ex : restaurant, boulangerie etc.) ;

ZP1 Secteurs résidentiels mixtes :

- Enseigne numérique interdite sauf service d'urgence, pharmacie ou station-service dans la limite d'une seule par activité et 1m².

ZP2 : Zones d'activités :

- Enseigne numérique autorisée dans la limite d'une seule par activité et 2m².



But de ces choix :

- Protéger le cadre de vie des habitants et la biodiversité ;
- Limiter le fort impact de ces enseignes sur les paysages et la sécurité routière des usagers de la route ;
- Faire des économies d'énergie.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois 37

S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET



S'informer sur le projet :

- Dossier en version papier en Mairie ;
- Dossier en version numérique sur le site internet de la ville ;
- Par voie de presse locale et/ou sur le site de Crépy-en-Valois ;
- Via les réseaux sociaux de Crépy-en-Valois.



S'exprimer sur le projet :

- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@crepyenvalois.fr
- Par écrit dans le registre à disposition en Mairie ;
- Lors de la réunion publique.



GPUB CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois # 39

LES DATES À RETENIR

Une concertation et après ?

- Novembre / décembre 2023 : Traitement des remarques émises sur le projet afin d'y apporter éventuellement des ajustements ;
- **Janvier 2024 : Arrêt du RLP en Conseil Municipal ;**
- Février, mars, avril 2024 : Sollicitation des PPA et de la CDNPS pour avis ;
- Mai 2024 : Enquête publique ;
- Juin 2024 : Rapport du Commissaire enquêteur ;
- Juillet 2024 : Traitement des avis émis sur le projet dans le cadre des avis PPA, de la CDNPS et de l'enquête publique pour éventuellement ajuster le projet ;
- **Septembre 2024 : Approbation du RLP en Conseil Municipal.**



GPUB CONSEIL - Ville de Crépy-en-Valois # 40

Page internet dédiée :

La page dédiée au RLP a été mise en place dès le 27 septembre 2023. Cette dernière a été régulièrement alimentée.

Page dédiée au PLU :

Plan Local d'Urbanisme - Crépy-en-Valois

rip crépy en valois - Recherche Google

Réunion publique : révision du Règlement Local de Publicité

crepyenvalois.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/

GoogleMaps Archibald GPC Outils Voyages Trello Formation Mes fichiers - OneDrive guidepub2012mis...

PLAN LOCAL D'URBA

Accueil > Cadre de vie > Urbanisme durable > Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique : révision du RLP

Lundi 9 octobre 2023 à 19h30, une réunion publique se tiendra en salle du conseil de l'Hôtel de Ville pour la présentation du plan de zonage et du règlement dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

- **Délibérations du 8 février 2019 : Révision du Règlement Local de Publicité.**
- **Tome 1 : Rapport de présentation**
- **Tome 2 : Partie réglementaire**
- **Tome 3 : Annexes**

Page « agenda » :

crepyenvalois.fr/agenda/reunion-publique-revision-du-reglement-local-de-publicite-rlp/

Archibald GPC Outils Voyages Trello Formation Mes fichiers - OneDrive guidepub2012mis... Cloud_PEMB

**09
OCT.**

RÉUNION PUBLIQUE : RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Réunion publique

Lundi 9 octobre 2023 à 19h30, une réunion publique se tiendra en salle du conseil de l'Hôtel de Ville pour faire la présentation du plan de zonage et du règlement dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Information pratique

Entrée libre.

Publication sur les réseaux sociaux :

Publication du 29 mars 2021 – débats sur les orientations :



Ville de Crépy-en-Valois
29 मार्च 2021 · 🌐

🔊 En raison de la situation sanitaire, le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 30 mars à 21h à la salle des fêtes 📺.

Il concernera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du règlement local de publicité (RLP).

Pour rester accessible à tous, la séance sera retransmise en direct dès 21h sur la chaîne Youtube "Ville de Crépy-en-Valois" <http://bit.ly/3r8RLSF> 📺.

Découvrez l'ordre du jour : <https://bit.ly/2PHAbrV> 📄



CONSEIL MUNICIPAL

30 MARS 2021 - 21H

RETRANSMISSION EN DIRECT
SUR LA CHAÎNE YOUTUBE
"VILLE DE CRÉPY-EN-VALOIS"



👍 5

4 शेयर

👍 लाइक करें

💬 कमेंट करें

La réalisation d'un flyer :

Un flyer expliquant de manière synthétique et pédagogique la procédure du RLP et la future réglementation envisagée a été réalisé. Il a fait l'objet d'un boitage le 26 septembre auprès des commerçants de Crépy-en-Valois.





Si le sigle PLU (plan local d'urbanisme) est connu, il n'en est rien pour le RLP. Or, le règlement local de publicité (RLP) conditionne aussi la vie d'une commune. Le RLP, c'est le code de la route en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne. Enseigne lumineuse ? À quel endroit ? Quel format ? Les questions balayées sont nombreuses et relèvent toutes du code de l'Environnement, en pleine évolution. Lancée fin 2019, la révision du Règlement local de publicité doit en tenir compte. Le précédent document date de 2003, aussi n'est-il plus conforme au Règlement national de publicité, épais de plus de 200 pages. D'où ce travail de refonte. En quelques mots, et deux ou trois schémas, l'esprit du futur RLP vous est présenté. L'idée maîtresse à retenir : une simplification pour une adoption par tous.

Olivier Grard, conseiller municipal délégué au Règlement Local de la Publicité
Murielle Wolski, adjointe au Maire ; en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Développement commercial et de la Formation

QU'EST-CE QU'UN RLP ?

Un RLP est destiné à **réglementer la publicité, les enseignes et préenseignes** dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Il permet **d'adapter localement le règlement national de la publicité (RNP)** que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement.

Le RLP intervient sur les **conditions d'implantation et le format des enseignes, des publicités, des préenseignes**, mais ne peut pas intervenir sur le contenu du message publicitaire des dispositifs.

LES OBJECTIFS

1. Préserver le **cadre de vie** et la **qualité des paysages** ;
2. Améliorer **l'image de la commune** au travers d'entrées de ville attractives et de zones d'activités dynamiques ;
3. Garantir la mise en valeur du **patrimoine architectural** ;
4. Réduire la **pression publicitaire** ;
5. Étudier, repenser **la situation de la publicité** dans certains lieux.

LES DISPOSITIFS CONCERNÉS PAR LE RLP



PUBLICITÉ

Le dispositif ne se trouve pas sur le lieu où s'exerce l'activité.

PRÉENSEIGNE

Le dispositif ne se trouve pas sur le lieu où s'exerce l'activité et comporte une indication de direction (fléchage ou autre).



ENSEIGNE

Le dispositif se trouve sur le lieu où s'exerce l'activité et son contenu fait bien référence à cette activité.

LES DISPOSITIFS CONCERNÉS PAR LE RLP



PUBLICITÉ

Le dispositif ne se trouve pas sur le lieu où s'exerce l'activité.

PRÉENSEIGNE

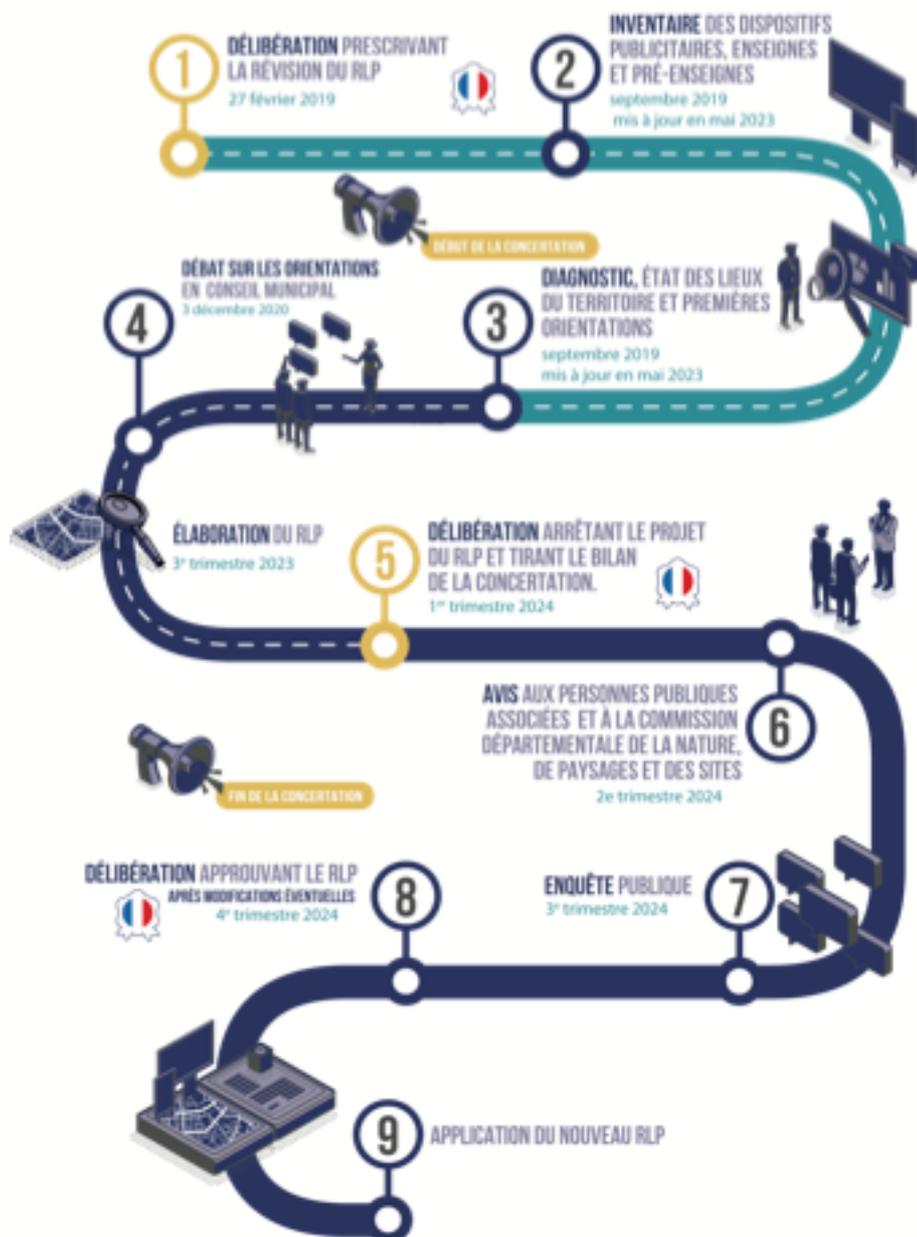
Le dispositif ne se trouve pas sur le lieu où s'exerce l'activité et comporte une indication de direction (fléchage ou autre).



ENSEIGNE

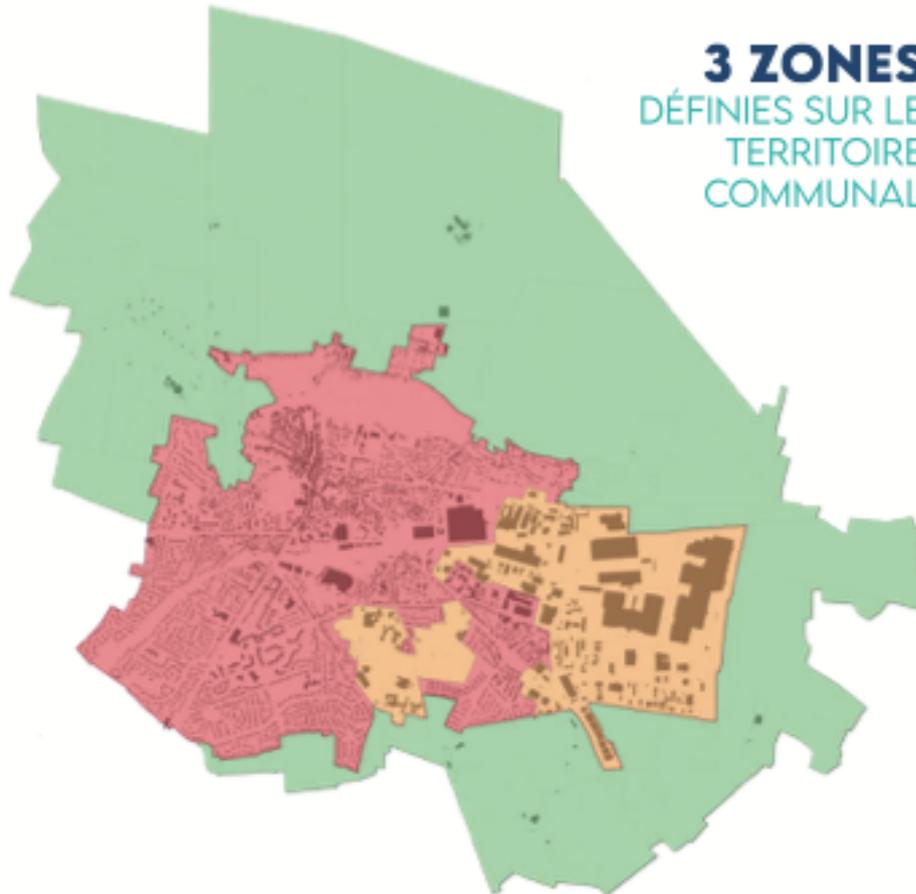
Le dispositif se trouve sur le lieu où s'exerce l'activité et son contenu fait bien référence à cette activité.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



LES ZONES DU RLP

3 ZONES
DÉFINIES SUR LE
TERRITOIRE
COMMUNAL



Z1 - SECTEUR URBAIN MIXTE

Secteur urbanisé mixte majoritairement résidentiel.

Z2 - ZONE D'ACTIVITÉ

Secteur urbanisé majoritairement occupé par des activités économiques et équipements sportifs et scolaires.

Z3 - HORS AGGLOMÉRATION

LES PUBLICITÉS AUTORISÉES SELON LES SECTEURS

ZONE 1 : PRATIQUE LIMITÉE

Seule la publicité sur le mobilier urbain est autorisée.



ZONE 2 : DENSITÉ MODÉRÉE

Unité foncière :
<40 m² = interdit
>40 m² = 1 support autorisé
>100 m² = 1 support supplémentaire autorisé

ZONE 3 : INTERDICTION ABSOLUE

Aucune publicité n'est autorisée hors agglomération (Code de l'Environnement).

ATTENTION : la publicité lumineuse doit être éteinte entre 22h et 7h du matin sur l'ensemble de la commune.

LES ENSEIGNES AUTORISÉES SELON LES SECTEURS

ZONE 1 : PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN

Réalisation des enseignes sur façades en lettres ou signes découpés.



ZONE 2 : RÈGLES PLUS PERMISSIVES

Règles de surface
moins restrictives
pour les zones d'activité.



ATTENTION : l'enseigne lumineuse doit être éteinte entre 22h et 7h du matin sur l'ensemble de la commune.

JE PARTICIPE !

-  registre disponible en mairie
-  urbanisme@crepyenvalois.fr
-  Participation aux réunions dédiées

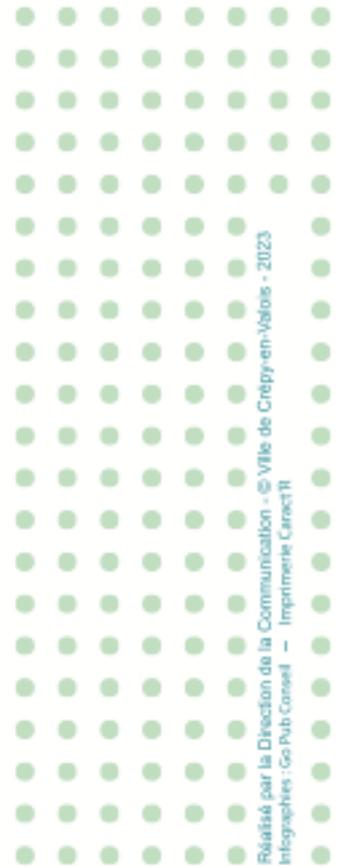
LUNDI 9 OCTOBRE À 19H30

Salle du Conseil

Commerçants et tout public.

JE M'INFORME !

 www.crepyenvalois.fr



Réalisé par la Direction de la Communication - © Ville de Crépy-en-Valois - 2023
Infographies : Go-Pub Conseil - Imprimerie Caract'R



Hotêl de Ville
2 avenue du général Leclerc
60800 Crépy-en-Valois
Tél. : 03 44 59 44 44



Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique

Panneaux lumineux : Mis en ligne le 22 septembre 2023

Idupront - Crépy en Valois

Playlists Liste des messages Modifier propriétés Modifier contenu Déconnexion Supprimer

Nom: Révision du RLP - Catégorie: Informations

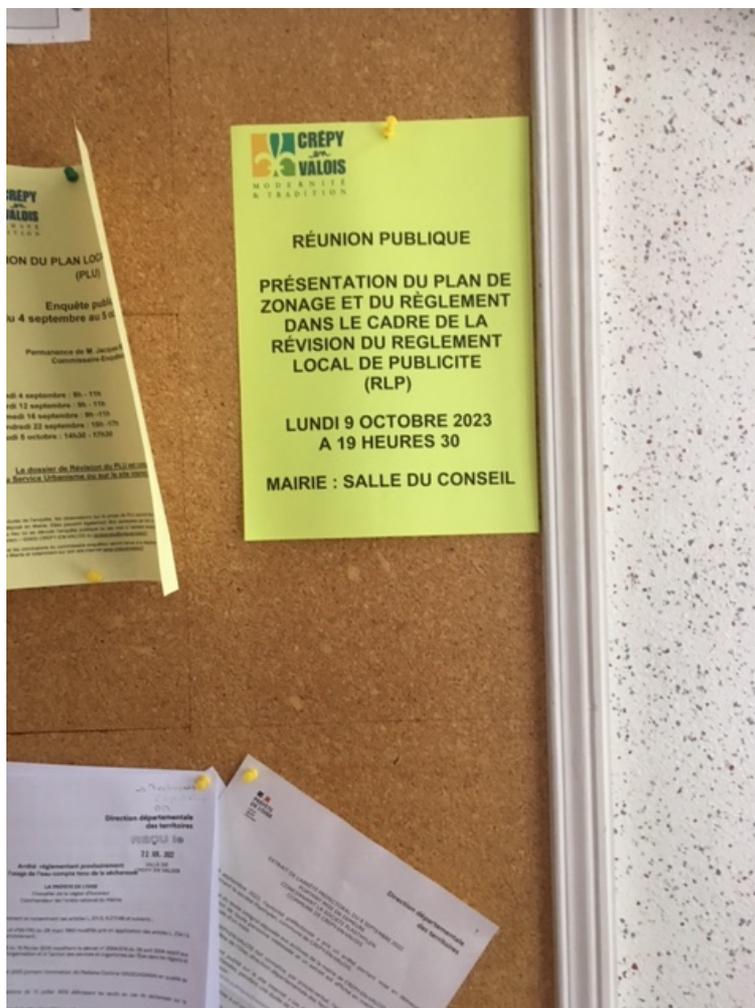
**LUNDI 9 OCTOBRE 19H30
PRÉSENTATION DU PLAN
DE ZONAGE ET DU
RÈGLEMENT DANS LE
CADRE DE LA RÉVISION
DU RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ (RLP)
À L'HÔTEL DE VILLE**

Ajouter dans ses playlists

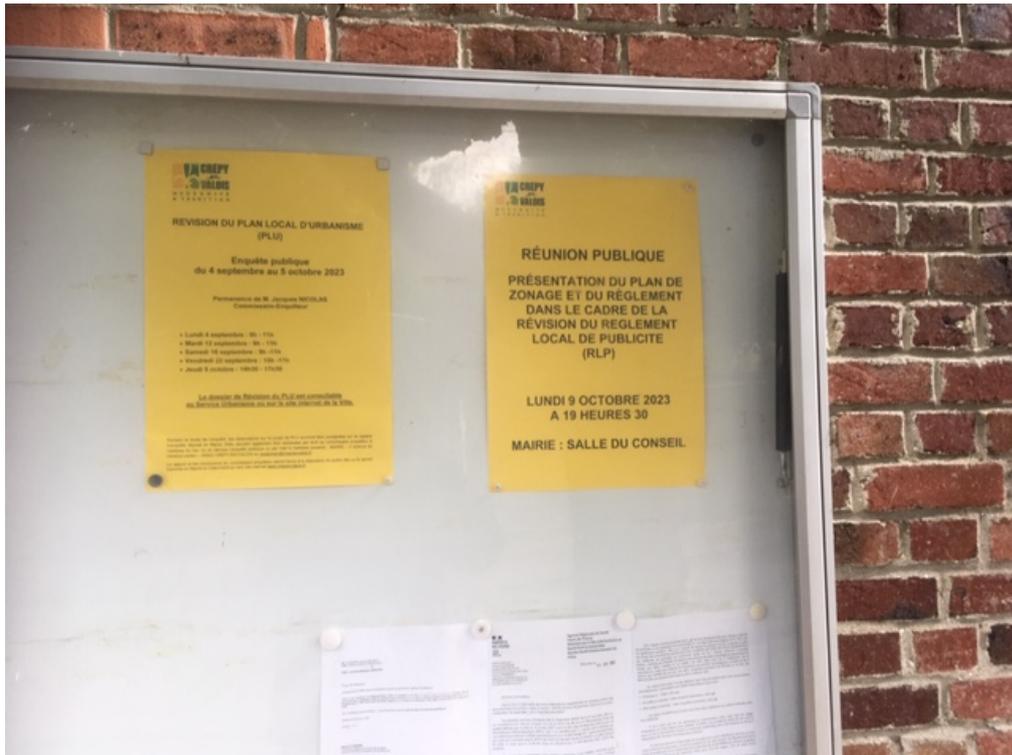
Dupliquer ce message Créer un modèle à partir de ce message

Affichage en Mairie :

Un affichage en mairie a été réalisé dès le 22 septembre 2023.



Panneau d'affichage à l'intérieur de la Mairie.



Panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie et affichage à l'entrée de la Mairie de Crépy-en-Valois.



Affichage à l'entrée du service urbanisme de Crépy-en-Valois.

Invitations :

Aux Personnes Publiques Associées (PPA) :



MODERNITÉ
& TRADITION

Affaire suivie par :
Emmanuel RICHARD
Service Urbanisme
Tel : 03.44.59.44.46

Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2023

Communauté de Communes du Pays de Valois
Monsieur le Président
62 rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Objet : Présentation du RLP
aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 27/02/2019, la révision du règlement local de publicité a été prescrite.

Une réunion PPA, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et à laquelle vous êtes cordialement invité, aura lieu le :

Lundi 9 octobre 2023 à 14h30
Salle du Conseil
en Mairie de Crépy-en-Valois

Je vous informe que ce projet sera téléchargeable à partir de mercredi 27 septembre sur le site internet de la ville.

Afin de recueillir les avis, l'adresse [mel urbanisme@crepyenvalois.fr](mailto:urbanisme@crepyenvalois.fr) est mise à disposition. Je vous invite à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
Merci de bien vouloir nous confirmer votre présence.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation, l'adjointe au Maire
en charge de l'urbanisme,
Murielle WOLSKI

www.crepyenvalois.fr

HÔTEL DE VILLE, 2 avenue du Général Leclerc - BP30337 - 60803 Crépy-en-Valois cedex
Tél : 03 44 59 44 44 - Fax : 03 44 59 44 59 - contact@crepyenvalois.fr

Aux professionnels et associations :



Crépy-en-Valois, le 26 septembre 2023

Affaire suivie par :
Emmanuel RICHARD
Service Urbanisme
Tel : 03.44.59.44.46

.....

Objet : Présentation du RLP
aux associations et professionnels de
l'affichage

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 27/02/2019, la révision du règlement local de publicité a été prescrite.

Une réunion de concertation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et à laquelle vous êtes cordialement invité, aura lieu le :

**Mardi 10 octobre 2023 à 9h30
Salle du Conseil
en Mairie de Crépy-en-Valois**

Je vous informe que ce projet est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Afin de recueillir les avis, l'adresse mel : urbanisme@crepyenvalois.fr est mise à disposition. Je vous invite à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
Merci de bien vouloir nous confirmer votre présence.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation, l'adjointe au Maire
en charge de l'urbanisme,
Murielle WOLSKI**